

POSTULAT

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires
Date 08.05.2017
Numéro 1.0225

A ce jour les décomptes d'honoraires des parlementaires sont envoyés par courrier une fois par mois pour autant qu'un versement soit effectué. Ce document à une simple fonction informative à contrario du certificat de salaire annuel qui est nécessaire à la déclaration d'impôts. A l'heure du parlement voulu sans papier, il serait judicieux de transmettre le décompte d'honoraires par voie informatique, une mesure économique et écologique.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au département en charge de l'établissement des décomptes d'honoraires de transmettre ceux-ci de manière informatique soit par mail ou via le bureau virtuel.